

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2019/12095]

**12 AVRIL 2019. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, notamment l'article 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 octobre 2002 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche, est établi selon le modèle annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 octobre 2002 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche, est abrogé.

**Art. 3.** Le Ministre ayant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et du Droit des femmes,  
R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,  
M.-M. SCHYNS

---

**Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche**

**Rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche <sup>1</sup>**

Dénomination du Centre PMS : .....

Nom/prénom du membre du personnel temporaire : .....

Diplôme : .....

Fonction : .....

Services rendus <sup>2</sup> : du ..... au .....

Décision motivée du directeur <sup>3 4</sup>:

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> A établir à l'issue d'une période d'activité de service de six mois au moins du membre du personnel.  
<sup>2</sup> Citer la date de début et de fin de la période ininterrompue d'activité de service pour laquelle ce rapport est établi.  
<sup>3</sup> Ce rapport doit être précis et porter sur tous les éléments relatifs à la manière dont le membre du personnel s'est acquitté de sa tâche. Il porte notamment sur les points suivants : aptitude professionnelle, relations professionnelles avec les collègues, le personnel des écoles, esprit d'initiative et sens des responsabilités, dévouement à l'établissement et attachement à l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles.  
<sup>4</sup> La motivation de ce rapport peut, le cas échéant, être rédigée sur une feuille libre portant l'entête de l'établissement et être annexée à la présente.

.....

Avis du Directeur :

- L'intéressé(e) a satisfait
- L'intéressé(e) n'a pas satisfait

Date : .....

Signature du Directeur :

.....

Ce rapport a été soumis au membre du personnel en date du<sup>5</sup> : .....

Signature du Directeur :

Visa du membre du personnel :

.....

Pris connaissance de ce rapport et de l'avis du Directeur :

- D'accord
- Pas d'accord pour les raisons suivantes

.....

.....

.....

.....

.....

Date : .....

Signature du membre du personnel :

.....

Ce rapport a été remis au Directeur en date du .....

Un recours écrit<sup>6</sup> est / n'est pas <sup>5</sup> joint à ce rapport.

---

<sup>5</sup> Le rapport est daté et visé par le membre du personnel qui en reçoit une copie. Celui-ci peut joindre une réponse écrite.

<sup>6</sup> Le membre du personnel peut introduire une réclamation écrite auprès du Directeur dans les 20 jours ouvrables suivant le jour où le rapport est notifié. Le Directeur en accuse réception et le transmet à la Chambre de recours.

Date d'introduction du recours : .....

Signature du Directeur

Signature du membre du personnel :

.....

Le rapport et le recours a/ont été adressé(s) à l'Administration générale des personnel de l'Enseignement du Ministère de la Communauté française en date du .....

Signature du Directeur :

.....

**Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche**

Bruxelles, le 12 avril 2019.

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et du Droit des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M. M. SCHYNS**

---

**Annexe 1bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche**

**Annexe au rapport sur la manière de servir membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche**

Centre PMS : .....

Nom/Prénom du membre du personnel temporaire : .....

**Faits ou constatations favorables (1) : Analyse succincte, Date(s)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Faits ou constatations défavorables (1) : Analyse succincte, Date(s)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
Signature du Directeur :

Visa du membre du personnel :

.....  
Cette annexe et une copie ont été remises au membre du personnel en date du  
.....

Signature du Directeur :

Signature du membre du personnel :

.....  
(1) Ces faits ou constatations ne peuvent avoir trait qu'à l'exercice de la fonction ou à la vie privée dans ses rapports avec la fonction. Ces faits doivent être précis et concrets.

Si le membre du personnel estime que cette relation des faits n'est pas fondée il vise le document et le restitue dans les dix jours, accompagné d'une réclamation écrite, au Directeur. Cette réclamation est annexée au présent document.

**Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche**

Bruxelles, le 12 avril 2019.

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et du Droit des femmes,**

**R. DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**M. M. SCHYNS**

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2019/12095]

**12 APRIL 2019. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het verslag over de wijze waarop het lid van het technisch personeel van de PMS-centra van de Franse Gemeenschap, in tijdelijk verband aangesteld, zijn opdracht heeft vervuld**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het koninklijk besluit van 27 juli 1979 houdende het statuut van de leden van het technisch personeel van de psycho-medisch-sociale centra van de Franse Gemeenschap alsook van de personeelsleden van de inspectiedienst belast met het toezicht op deze psycho-medisch-sociale centra, inzonderheid op artikel 25;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 18 oktober 2002 tot vaststelling van het model van verslag over de wijze waarop een lid van het technisch personeel van de psycho-medisch-sociale centra van de Franse Gemeenschap, tijdelijk aangesteld, zijn opdracht heeft vervuld;

Op de voordracht van de Minister van Hoger Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** Het verslag over de wijze waarop het lid van het technisch personeel van de PMS-centra van de Franse Gemeenschap, in tijdelijk verband aangesteld, zijn opdracht heeft vervuld, wordt opgesteld volgens het als bij dit besluit gevoegde model.

**Art. 2.** Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 18 oktober 2002 tot vaststelling van het model van verslag over de wijze waarop een lid van het technisch personeel van de psycho-medisch-sociale centra van de Franse Gemeenschap, tijdelijk aangesteld, zijn opdracht heeft vervuld, wordt opgeheven.

**Art. 3.** De Minister bevoegd voor het statuut van het technisch personeel van de PMS-centra van de Franse Gemeenschap, is belast met de uitvoering van dit besluit.

**Art. 4.** Dit besluit treedt in werking de dag waarop het wordt ondertekend.

Brussel, 12 april 2019.

De Minister-President, belast met Gelijke Kansen en Vrouwenrechten,  
R. DEMOTTE

De Minister van Hoger Onderwijs,  
M.-M. SCHYNS

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2019/12133]

**12 AVRIL 2019. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles du bulletin de signalement et de la fiche individuelle prévus à l'article 75 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, l'article 75 remplacé par l'arrêté de l'Exécutif du 27 septembre 1991, modifié par les décrets du 8 mars 2007 et du 11 juillet 2018;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 1995 fixant les modèles du bulletin de signalement et de la fiche individuelle prévus à l'article 75 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le bulletin de signalement, le rapport spécial annexé au bulletin de signalement et la fiche individuelle des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements sont établis selon les modèles annexés au présent arrêté.